



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC RÔLE TRIENNAL 1ÈRE ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Myrienne Bouchard, greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget pour les années 2024, 2025 et 2026, est déposé au bureau de Myrienne Bouchard, greffière-trésorière, sis au 357, Rang 2 Saint-Charles-de-Bourget (Québec) G0V 1G0, en date du 13 septembre 2023 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1er mai 2024 ;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC du Fjord-du-Saguenay, sise au 3110, boulevard Martel Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 20^e jour du mois de septembre deux-mille-vingt-trois.

Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière